

## BUREAU EXÉCUTIF TÉLÉPHONE

### LUNDI 22 MARS 2021

<b>Présent(s)</b>	CORDIER Yves, DE JAEGHERE Laurence, DESMET Joelle, DUPONT Anne-Charlotte, GEFFROY Christine, GOSSE Cédric, LEGRAND Christophe, MENTRE Loic, SAEZ Eric, SERRANO Didier
<b>Invité(s) à titre consultatif</b>	COSSET Annes, ERAUD Alec, FRITSCH Guillaume, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	

\*\*\*\*\*

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général, le Président Cédric GOSSE, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

- |   |          |
|---|----------|
| <b>1. Modifications des coûts 2021 - Suppression de la pénalité de retard ?</b>                             | <b>1</b> |
| <b>2. Budget 2021 - 1ère présentation</b>   | <b>1</b> |
| <b>3. ANS - Synthèse Orientation 2021</b>   | <b>2</b> |
| <b>4. Prolongation exonération pénalité d'arbitrage pour les clubs / sections F.F.TRI. spécifiques raid</b> | <b>2</b> |

\*\*\*\*\*

### **1. Modifications des coûts 2021 - Suppression de la pénalité de retard ?**

Le Bureau Exécutif est interrogé sur la question des pénalités de retards clubs et licences. Initialement le Conseil d'administration du 10 novembre 2020 a décidé de reporter les dates d'application des pénalités au 1er juin 2021.

***Le Bureau Exécutif, décide à l'unanimité de proposer au Conseil d'Administration de décaler les dates d'application au 1er septembre 2021 et de supprimer les pénalités de retard pour 2022 (part fédérale et régionale).***

### **2. Budget 2021 - 1ère présentation**

Guillaume FRITSCH, Directeur Administratif et Financier, présente au Bureau Exécutif une première version de projet de budget prévisionnel.

Le Bureau Exécutif examinera ce projet en détail lors de la prochaine réunion du BE (29 mars 2021).

### **3. ANS - Synthèse Orientation 2021**

Laurence DE JAEGERE présente le travail réalisé relatif aux orientations de l'Agence Nationale du Sport.

#### **A LA CONQUÊTE DU PST**

##### **RAPPEL DES CHIFFRES: ANS PST = 556 119€**

- Fond de solidarité: 112569 € (26 dossiers déposés)
- Part territoriale complémentaire: 26360 € (8 dossiers)
- Part territoriale: JAN 33 850 € (10 dossiers)
- Emploi: 383 340 € (33 emplois)

#### **MÉTHODOLOGIE:**

- Présentation du dispositif lors des réunions la semaine du 29/03
- Rappel des règles de l'ANS
- Fournir aux structures des fiches clés en main
- Ouverture du compte Asso à partir du 5 avril
- Point de vigilance: enveloppe gérée sur les territoires (attention au calendrier)

#### **PSF**

##### **Ligues et CODEP**

L'objectif est de construire un projet territorial : travailler ensemble pour faire remonter des demandes cohérentes de développement du territoire.

- Diagnostic complet
- Plan d'actions par année et sur l'olympiade
- Critères d'évaluations

##### **Clubs**

L'enveloppe est calculée en fonction de modalités similaires à l'année N-1 (licenciés et clubs). Dans ce contexte, chaque organisme dépose un dossier et l'instruction se fait au niveau ligue.

### **4. Prolongation exonération pénalité d'arbitrage pour les clubs / sections F.F.TRI. spécifiques raid**

A titre transitoire pour les années 2018, 2019, et 2020 le BE de l'équipe dirigeante précédente (19 & 20/01/2018 et 15/11/2019) avait décidé :

- que le système de mise à disposition d'arbitres / pénalité financière ne s'applique pas aux clubs (ou sections) spécifiques Raids identifiés par la "mission Raid".
- qu'en parallèle, la mission Raid aura pour objectif sur cette olympiade de développer le nombre de "référents Raids" fournis par ces clubs identifiés au plan national. Ces derniers sont chargés de l'instruction des dossiers d'organisation Raid déposés auprès des Ligues Régionales et d'intervenir en conseil ou appui auprès de l'organisateur lorsque nécessaire. Il est précisé que, dans le cas où un dossier ne pourrait être examiné par défaut d'un "référent Raids" régional, c'est à la mission Raid que reviendra l'étude du dossier concerné.

**Le Bureau Exécutif décide à la majorité de reconduire cette exonération en 2021 pour la dernière année et demande la mise à jour des textes relatifs à la possibilité de mise**



***en place d'une pénalité en cas de non-respect du quota d'arbitre (intégration de la notion d'officiel / référent / délégué technique "raid").***

Le Président GOSSE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

\*\*\*\*\*

**Cédric GOSSE**  
***Président***

**Didier SERRANO**  
***Secrétaire Général***